



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 12 juin 2023

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Présents : La maire Louise Chamberland, les conseillères Jennifer Ouellet, Virginie St-Pierre-Gagné, Annick D'Amours, Chantal Boily et le conseiller Benoit Harton.

Absent : Le conseiller Cédric Valois-Mercier

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, convoqué et signifié légalement suivant la Loi, le 8 juin 2023 par la maire madame Louise Chamberland et tenue le 12 juin 2023 à 19 h à l'Édifice de la mairie. La réunion débute à 19 h.

Monsieur Michel Martin, directeur général intérimaire est aussi présent.

Après vérification du quorum, madame la maire Louise Chamberland déclare la séance ouverte.

Madame Louise Chamberland, maire déclare par la présente qu'un avis de convocation de la séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal, conformément à l'article 156 du CMQ.

L'article 153 du CMQ énonce que l'avis de convocation, qui a bel et bien été notifié, doit être mentionné au procès-verbal et dépôt du rapport de signification.

147.06.23

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil prennent connaissance du contenu de l'ordre du jour et madame la maire, Louise Chamberland en fait la lecture :

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Résolution pour l'octroi d'un contrat à Englobe pour la surveillance des travaux de forage et de pompage, et caractérisation de l'eau souterraine – Construction des puits P-5 et P-6
3. Période de questions
4. Fermeture de l'assemblée

ATTENDU QUE les membres du conseil sont d'accord avec la proposition d'ordre du jour, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER la proposition de l'ordre du jour ci-haut mentionné.

148.06.23

2. RÉSOLUTION POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT À ENGLOBE POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE FORAGE ET DE POMPAGE, ET CARACTÉRISATION DE L'EAU SOUTERRAINE – CONSTRUCTION DES PUIITS P-5 ET P-6

CONSIDÉRANT QUE la firme ENGLOBE qui a supervisé les travaux des puits exploratoires, nous recommande d'effectuer le creusement de puits permanents au même emplacement que les deux puits exploratoires (P-5 et P-6).

CONSIDÉRANT QUE par la résolution no 076.04.23, le Conseil municipal accordait un contrat à la firme Englobe pour la préparation des plans et devis pour le creusement des nouveaux puits P-5 et P-6 et le suivi du puisatier

CONSIDÉRANT QUE la surveillance des travaux de forage et de pompage ne

sont pas inclus dans ce contrat ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission de la firme Englobe pour la surveillance des travaux de forage et de pompage, et caractérisation de l'eau souterraine pour la construction des puits P-5 et P-6 ;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'examen de la soumission et suivant des discussions avec la firme Englobe la municipalité recevra les services suivants :

- Faire la surveillance des travaux de forage et d'aménagement des puits P-5 et P-6.
- Faire la surveillance des essais de pompage durant le jour.
- Prélever et transporter les échantillons d'eau souterraine pour fins analytiques.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Virginie St-Pierre-Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le Conseil de la municipalité de Saint-Pacôme s'engage par contrat avec la firme Englobe suivant la proposition du 8 juin 2023 pour la somme de 31 040 \$ avant taxes ;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, en exercice, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme tout document relatif à l'octroi de ce contrat.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

149.06.23

4. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

ATTENDU QUE tous les items de l'ordre du jour ont été discutés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance extraordinaire soit levée à 19 h 20.

Louise Chamberland
Maire

Michel Martin
Directeur général intérimaire

Je, Louise Chamberland, maire, atteste par la présente signature que cela équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions que contient le procès-verbal au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Louise Chamberland, maire